

## Animaux de rente

## &gt;&gt; Prophylaxie

## &gt;&gt; L'AUTEUR

Michel JEANNEY

Secrétaire général de rédaction de la DV

## Stratégie vaccinale établie pour le sérotype 8 de la FCO

La stratégie vaccinale contre le sérotype 8 du virus de la fièvre catarrhale ovine (FCO), complémentaire à celle\* retenue pour la vaccination des brouillards destinés aux échanges vers l'Italie, est désormais établie. Une note d'information de la DGAL\*\* présente les décisions validées à l'issue du comité de pilotage FCO du 11 mars, qui a réuni représentants nationaux des OPA\*\*\*, des vétérinaires et de l'administration.

Pour chaque livraison de vaccin Intervet pour les bovins, les 2 doses nécessaires à la réalisation de la primo-vaccination sont réservées, afin de respecter les délais précisés par les spécifications techniques des vaccins.

### Par département entier

La vaccination s'adresse en priorité aux 16 départements atteints depuis 2006 et, ensuite, à 5 départements du Sud-Ouest de la France (Aveyron, Gironde, Lot, Lot-et-Garonne et Tarn-et-Garonne) dans le but de créer une « zone tampon » de protection vaccinale de la zone déjà concernée par le sérotype 1.

Au delà des doses nécessaires aux 16 départements « 2006 », et des 5 départements du Sud-Ouest, la répartition des doses se fait par département entier, afin de limiter le nombre d'intervention de vaccination dans une exploitation donnée. L'ordre des départements a été réalisé sur proposition des OPA, en fonction notamment de l'impact de la FCO dans les départements en 2007.

Pour les petits ruminants cependant, après les 16 départements « 2006 » et les 5 départements de protection du Sud-Ouest, la priorité va aux bassins laitiers de Roquefort et du Poitou-Charente ; puis les doses seront réparties selon le même principe que celui précédemment indiqué pour les bovins.

### Pas en Corse

Pour prendre en compte la problématique des brouillards destinés aux échanges, et en complément du dispositif mis en œuvre rapidement compte-tenu de la clause de sauvegarde italienne, les doses nécessaires à la vaccination de ces animaux sont réservées à chaque livraison et réparties pour tous les départements réglementés.

S'agissant de la transhumance, les doses nécessaires aux animaux transhumants sont réservées sur les premières livraisons. Elles seront réparties sur les départements concernés par la transhumance.

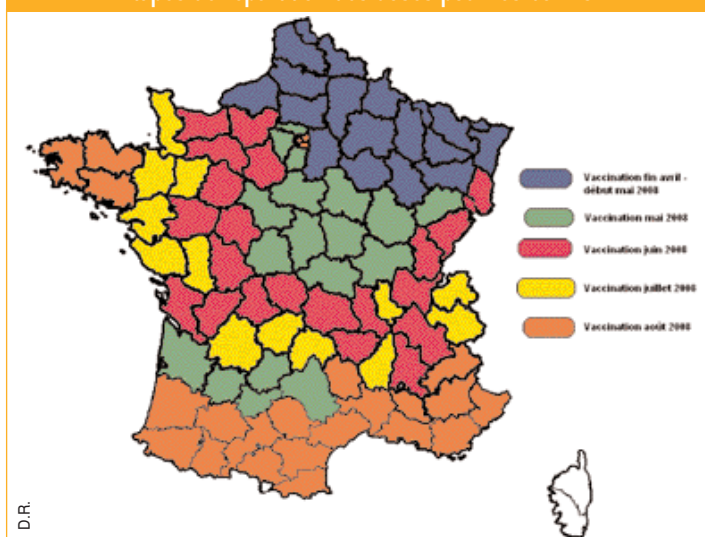
La Corse n'est pour le moment pas concernée par la vaccination contre le sérotype 8. ■

\* Lire DV n° 980 page 22.

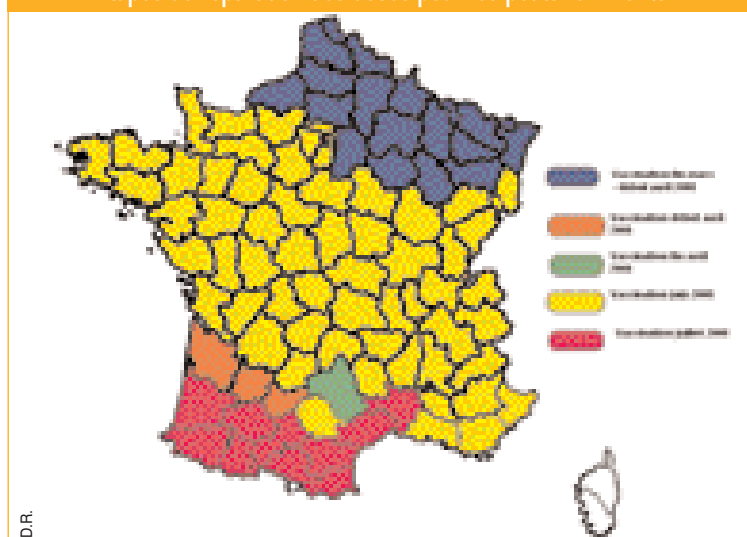
\*\* DGAL : Direction générale de l'alimentation.

\*\*\* OPA : Organisations professionnelles agricoles.

Etapes de répartition des doses pour les bovins



Etapes de répartition des doses pour les petits ruminants



A terme, la vaccination permettra de protéger tout le cheptel français du sérotype 8 du virus de la fièvre catarrhale ovine.